



Organisation
internationale
du Travail



**SAFETY
+ HEALTH
FOR ALL**

► **Guide pratique pour la
prévention et l'atténuation du
COVID-19 dans l'agriculture**



Avril 2020
Version 1.0

► Guide pratique pour la prévention et l'atténuation du COVID-19 dans l'agriculture

Avril 2020
Version 1.0



Organisation
internationale
du Travail



+ SAFETY
HEALTH
FOR ALL

Copyright © Organisation Internationale du Travail 2020

Première édition 2020

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée.

Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés.

Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Guide pratique pour la prévention et l'atténuation du COVID-19 en agriculture

ISBN: 9789220327869 (imprimé)

ISBN: 9789220327876 (pdf Web)

Egalement disponible en anglais: *Practical guide for the prevention and mitigation of COVID-19 in agriculture* ISBN 9789220327845 (print) (imprimé), ISBN 9789220327852 (pdf Web); et en espagnol: *Guía práctica para la prevención y mitigación del COVID-19 en la agricultura* ISBN 9789220327661 (imprimé), ISBN 9789220327678 (pdf Web).

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Imprimé en Suisse

► Table des matières

Introduction	05
1. Objectif	06
2. A qui ce guide s'adresse-t-il?	06
3. Quels sont la portée et les principes de ce guide?	06
4. Comment le COVID-19 se propage-t-il?	07
5. Politique, planification et organisation	07
6. Evaluation du risque, gestion et communication	08
7. Mesures de prévention et d'atténuation	10
Contrôle de l'accès	10
Hygiène personnelle	12
Procédure de nettoyage et de désinfection des installations	14
Procédure de nettoyage des surfaces potentiellement contaminées	15
Personnel sensible ou vulnérable	16
Transport et déplacement des travailleurs agricoles	17
Gestion du stress	18
8. Dispositions concernant les cas suspects ou confirmés de COVID-19	19
9. Références bibliographiques	20
10. Supports visuels pour les lieux de travail	22

▶ Avertissement

L'utilisation d'un langage non discriminatoire et non sexiste est l'une des préoccupations du BIT. Toutefois, les linguistes ne s'accordent pas sur la manière de répondre à une telle exigence en français. C'est pourquoi, afin d'éviter d'alourdir le texte en employant les formes masculines et féminines, nous avons opté pour la méthode conventionnelle consistant à utiliser le masculin comme genre neutre, étant entendu que toute mention du masculin englobe toujours les hommes et les femmes.

▶ Remerciements

Le présent document a été rédigé et coordonné par Rodolfo Arias, collaborateur externe du BIT et par Rodrigo Mogrovejo du Fonds Vision Zéro (VZF). Il a été révisé par Helmut Schwarzer et Georgina Vázquez de los Reyes du Bureau de l'OIT pour le Mexique et Cuba; Ana Catalina Ramírez de LABADMIN/OSH; Waltteri Katajamaki et Elisenda Estruch-Puertas de SECTOR; Efraín Quicaña du Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes; Schneider Guataqui (VZF); et Valentina Forastieri, ancienne fonctionnaire du BIT. Mónica Sayrols s'est chargée de la coordination éditoriale. Nous tenons à remercier l'Union européenne pour son soutien.



► Introduction

La communauté internationale, menée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de concert avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), les institutions des Nations Unies, les gouvernements et les autorités de santé publique du monde entier, prend des mesures pour freiner la pandémie de COVID-19, afin de réduire les taux d'infection et de faire face aux conséquences économiques et sociales qui en résultent.

Dans de nombreux pays, les secteurs les plus touchés emploient une proportion élevée de travailleurs informels et de travailleurs ayant un accès limité aux services de santé et à la protection sociale. Faute de mesures adéquates, les travailleurs risquent fortement de contracter le virus, de tomber dans la pauvreté et d'avoir grand mal à retrouver leurs moyens de subsistance au moment de la reprise. Les gouvernements nationaux adoptent un ensemble de politiques et de dispositions qui induisent de profonds changements tant dans la vie quotidienne que dans l'activité de production.

L'approvisionnement alimentaire est une activité vitale et fondamentale qui doit être garantie, en particulier en période d'urgence sanitaire, afin d'offrir à la population un service essentiel et de la rassurer en lui donnant accès à des sources sûres et suffisantes d'aliments de base.

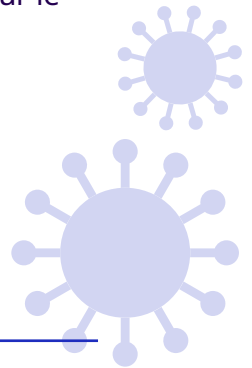
Bien que de nombreux producteurs élaborent ou mettent en œuvre des plans de continuité de leur activité de production, tous, sans exception, devraient orienter leur action vers la prévention, et vers la protection de tous les travailleurs. L'Organisation internationale du Travail (OIT) contribue à cette tâche importante en proposant des mesures de prévention efficaces et efficientes.

▶ 1. Objectif

Le présent guide a pour objectif de fournir des orientations pratiques visant à prévenir et à limiter la transmission du coronavirus (COVID-19) dans l'agriculture. Ces recommandations devront être suivies en complément de toute norme, réglementation ou directive émise par chaque pays, en tenant compte de leur couverture de protection sociale en matière de sécurité et de santé au travail.

Le présent guide est à considérer comme un outil à utiliser dans les exploitations agricoles pour aider à :

- ▶ définir et appliquer des mesures de prévention de l'infection par le COVID-19 sur le lieu de travail.
- ▶ appliquer des mesures élémentaires pour freiner la propagation du virus.
- ▶ favoriser le dialogue social et la coopération sur le lieu de travail.



▶ 2. A qui le présent guide s'adresse-t-il?

- ▶ Aux employeurs ou leurs représentants chargés des exploitations agricoles (responsables de la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs).
- ▶ Aux travailleurs agricoles (femmes et hommes; travailleurs permanents, temporaires, journaliers et migrants).
- ▶ A tous les types d'exploitations agricoles: grandes, moyennes et petites; coopératives; exploitations familiales.

▶ 3. Quels sont la portée et les principes du présent guide?

Le présent guide comprend des mesures visant à prévenir l'exposition au COVID-19 et à limiter la propagation moyennant la mise en œuvre de recommandations d'application simple sur le lieu de travail. Compte tenu des caractéristiques du virus, les recommandations s'appliquent également de manière générale aux logements des travailleurs et aux moyens de transport utilisés par ces derniers pour se rendre sur leur lieu de travail.

Les employeurs seront tenus de s'assurer de l'adoption des mesures recommandées afin de réduire au minimum les risques sur le lieu de travail, et de procurer les fournitures et les moyens requis sans frais pour les travailleurs. Les travailleurs, pour leur part, seront tenus de coopérer à la mise



en œuvre des recommandations, en respectant les mesures de sécurité, en veillant à la sécurité des autres, dans les limites du raisonnable (en évitant par exemple de les exposer à des risques pour leur sécurité ou leur santé), et en utilisant correctement les dispositifs de sécurité et les équipements de protection individuelle. Le présent guide s'applique à tous les travailleurs, indépendamment de leur statut contractuel, et respecte les principes d'égalité et de non-discrimination.

En outre, on trouvera en annexe une série de fiches didactiques visant à renforcer les recommandations adressées aux travailleurs.

▶ 4. Comment le COVID-19 se propage-t-il?

Le COVID-19 s'attrape au contact d'une personne porteuse du virus. La maladie peut se propager d'une personne à l'autre par de petites gouttelettes nasales ou buccales émises lorsqu'une personne infectée tousse ou expire. Ces gouttelettes se déposent sur les objets et les surfaces situés à proximité. D'autres personnes peuvent attraper le virus en touchant ces objets ou surfaces, puis en se touchant les yeux, le nez ou la bouche. Elles peuvent aussi être contaminées si elles inhalent les gouttelettes émises par une personne porteuse du COVID-19 en toussant ou en exhaling. C'est pourquoi il est important de se tenir à une distance de 1 à 2 mètres (selon la législation nationale) de toute personne malade.

▶ 5. Politique, planification et organisation

- ▶ Désigner un groupe de travail, selon la taille de l'exploitation agricole, composé de l'administrateur et/ou du superviseur, des représentants des travailleurs (comité de sécurité et d'hygiène) et du responsable de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail.
- ▶ Fournir des informations et une formation au groupe sur les étapes à suivre dans la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation.
- ▶ Concevoir un plan de travail conforme aux résultats issus du tableau des acteurs et des activités (décrit plus loin).
 - ▶ Pour élaborer le plan de travail, promouvoir la coopération sur le lieu de travail.
 - ▶ Consulter les travailleurs et étudier leurs propositions.
 - ▶ Si besoin est, parvenir à un consensus sur les modalités d'application des mesures en sollicitant l'avis, selon la taille de l'exploitation agricole, du responsable de l'exploitation, du comité de sécurité et d'hygiène (s'il existe), des travailleurs et du responsable des programmes de sécurité et de santé au travail.



Tableau des acteurs et des activités

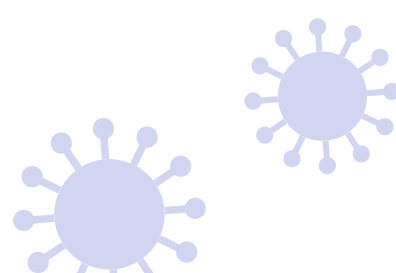
Lieu ou site de travail	Mesures de prévention et d'atténuation à envisager	Qui les met en œuvre?	Quand sont-elles mises en œuvre?	Avec qui en coordonner la mise en œuvre ?	Priorité

Etapas à suivre:

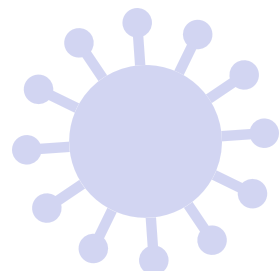
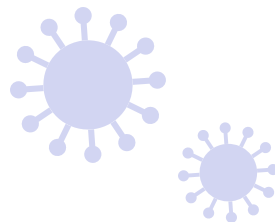
- ▶ Compléter le tableau des acteurs et des activités et dialoguer avec le groupe de travail sur les recommandations à adresser à l'employeur ou au responsable. L'expérience a montré que cette étape est essentielle pour favoriser une évolution positive.
 - ▶ Allouer des ressources financières adéquates pour l'achat de toutes les fournitures nécessaires à la mise en œuvre des mesures et recommandations suggérées.
- ▶ Présenter les résultats de la discussion à l'employeur ou au responsable pour planifier la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation convenues.
- ▶ Consigner dans un journal de bord toutes les informations relatives aux activités menées à bien, en particulier les plannings de nettoyage des sanitaires, des réfectoires et des zones de convivialité, et l'achat des fournitures (savon, alcool, chlore, gants, masques, etc.)

▶ 6. Evaluation du risque, gestion et communication

- ▶ Réaliser l'évaluation du risque en analysant les différents environnements de travail et activités réalisées par les travailleurs dans le but de hiérarchiser les zones, les postes et les environnements de travail prioritaires, ainsi que d'autres lieux d'interaction potentiels avec d'autres travailleurs, fournisseurs, clients et visiteurs, entre autres.
 - ▶ Répartir le personnel de façon à respecter la distance minimale de séparation de 1 à 2 mètres (selon la législation nationale).
 - ▶ Ne pas autoriser plus de cinq travailleurs par poste de travail (selon la législation nationale) afin de garantir une distance saine entre eux.
 - ▶ Au cas où la distance minimale d'un mètre ne pourrait être respectée, les travailleurs devraient porter un masque.



- ▶ Mettre en place des groupes de travail pour réduire au minimum la circulation des personnes dans les zones de travail de manière à faciliter la traçabilité et le contrôle si une éventuelle contagieux venait à être identifiée.
- ▶ Eviter les roulements de personnel.
- ▶ Etablir des horaires décalés par équipe ou par groupe de travail dans les lieux où différents postes et opérations de travail exigent davantage de main-d'œuvre, ainsi que dans les zones de service telles que les réfectoires, les sanitaires et les vestiaires, afin d'éviter les foules.
- ▶ S'assurer que les travailleurs s'assoient à une distance de 1 à 2 mètres les uns des autres pendant les repas (les espaces peuvent être marqués pour une meilleure visibilité).
- ▶ Ne pas partager les aliments ni les ustensiles.
- ▶ Informer les travailleurs que chacun a le droit de se retirer d'une situation de travail qui présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, en respectant les procédures prévues par la législation nationale (droit de savoir). Etablir des procédures et alerter immédiatement le superviseur direct de la situation.
- ▶ Informer les travailleurs, en utilisant un langage simple, des risques liés au COVID-19.
- ▶ Tenir des réunions d'information périodiques avec tous les travailleurs sur la situation et la progression de la pandémie, en respectant la distanciation sociale (1 à 2 mètres), selon la législation nationale; et utiliser des supports écrits faciles à comprendre par les travailleurs (affiches, infographies, brochures contenant plus d'illustrations que de texte).
- ▶ Former la direction, les producteurs, les travailleurs et leurs représentants aux mesures adoptées pour prévenir le risque d'exposition au COVID-19 et à la manière d'agir en cas d'infection. Pour les travailleurs à haut risque, la formation devra porter sur l'utilisation, l'entretien et l'élimination corrects des équipements de protection individuelle (EPI).
- ▶ Appliquer le protocole établi par l'autorité sanitaire pour faciliter l'accès aux structures et soins de santé au cas où un producteur ou un travailleur contracte le COVID-19.



▶ 7. Prévention et mesures d'atténuation

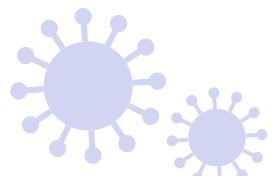
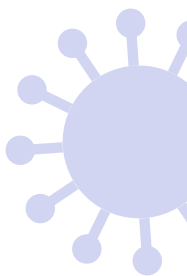
Contrôle de l'accès



- ▶ Organiser les modalités d'entrée et de sortie des travailleurs de l'exploitation (éviter les foules, marquer les distances au sol et éviter la circulation «à double sens»).
- ▶ Faciliter le lavage des mains avant l'entrée et la sortie.
- ▶ Etablir un dispositif visant à détecter les symptômes chez les travailleurs et leurs familles si celles-ci entrent sur l'exploitation. Si possible, contrôler la température corporelle (qui doit être inférieure à 37,3 °C) et veiller à l'absence d'autres symptômes tels qu'une toux sèche, des éternuements, une sensation générale de malaise, des maux de tête et/ou des difficultés à respirer.
- ▶ Désinfecter tous les instruments ou équipements utilisés.
- ▶ Eviter les visites de travailleurs ou de personnel extérieurs. Si ceux-ci doivent entrer sur l'exploitation, appliquer les mêmes mesures de contrôle de l'accès.
- ▶ Appliquer aux travailleurs nouvellement embauchés (travailleurs temporaires ou saisonniers) les mêmes mesures de contrôle de l'accès, en observant les principes de respect et de non-discrimination.



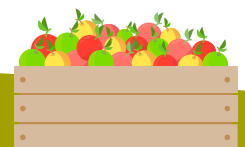
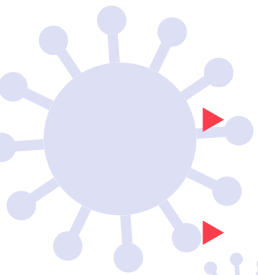
- ▶ Coordonner avec les travailleurs le changement de vêtements à l'entrée et à la sortie des exploitations ou des zones de production.
 - ▶ Effectuer l'entretien et le nettoyage des équipements de protection individuelle, et veiller à leur bonne utilisation.
 - ▶ Veiller à ce que les travailleurs disposent d'installations appropriées (vestiaires hommes et femmes) pour se changer.
 - ▶ Eviter la présence de plus de cinq travailleurs dans les vestiaires (en fonction de la législation nationale), afin de maintenir une distance saine entre eux.
 - ▶ Etablir des tours pour l'entrée et la sortie des vestiaires et éviter la circulation « à double sens ».



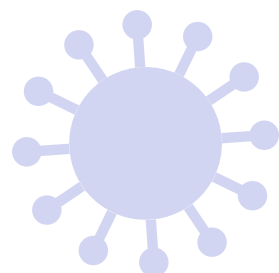
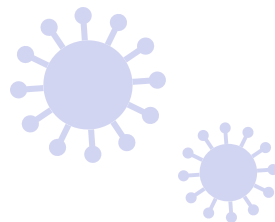
Hygiène personnelle



- ▶ Insister sur le lavage correct et constant des mains avec de l'eau et du savon (pendant au moins 20 secondes), renforcé par l'utilisation de gel antibactérien ou de solutions à base d'alcool à 70%. Renouveler le lavage de main après avoir toussé ou éternué ou s'être mouché, et avant et après avoir mangé et être allé aux toilettes, afin d'éviter la transmission du virus ou tout contact avec ce dernier.
- ▶ En l'absence d'alcool à 70%, ajouter 30 cuillères à soupe d'eau à un litre d'éthanol industriel à 96%.
- ▶ Si aucun produit n'est disponible, continuer à se laver les mains avec de l'eau et du savon.
- ▶ Soigner et couper ses ongles; ne pas porter de bague, de montre ou tout autre objet qui empêche de bien se laver les mains.
- ▶ Veiller à ce que les travailleurs qui présentent un écoulement nasal disposent de mouchoirs à usage unique.
- ▶ Jeter les mouchoirs en papier dans des sacs en plastique placés dans des réceptacles munis d'un couvercle. Fermer les sacs avec un nœud avant de les jeter.
- ▶ Placer des distributeurs de gel antibactérien ou de solutions à base d'alcool à 70% à des points stratégiques, en donnant la priorité aux lieux où l'innocuité des produits doit être préservée, les lieux d'interaction avec les clients et les services extérieurs, et les endroits présentant une forte concentration de travailleurs.
- ▶ Encourager tout le personnel à se doucher quotidiennement.



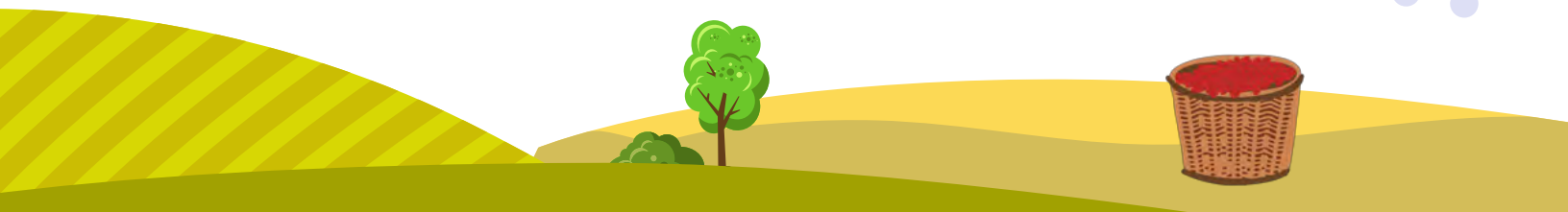
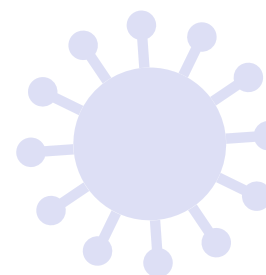
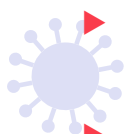
- ▶ Rendre obligatoire le port du masque et de gants jetables en fonction de la nature des tâches à effectuer, par exemple pour les travailleurs responsables de la manipulation d'aliments et de boissons, ceux qui participent aux tâches générales de nettoyage, les chauffeurs de véhicules et les agents de sécurité lors du contrôle de l'accès au site (tenir compte des recommandations émises par les autorités nationales).
 - ▶ Après usage, tremper les gants et les masques dans une solution chlorée et les éliminer en toute sécurité.
- ▶ Placer des supports visuels d'information dans les zones communes, les foyers d'hébergement et les garderies.
 - ▶ Sensibiliser les parents au fait qu'ils ne doivent pas déposer leurs enfants à la garderie s'ils présentent une fièvre égale ou supérieure à 37,3 °C, une toux, des éternuements, un écoulement nasal, de la fatigue, des douleurs musculaires, des maux de tête et/ou des difficultés à respirer. Cette recommandation vaut également pour le personnel de garderie.
 - ▶ Veiller à ce que tous les enfants et adultes (sauf les femmes allaitantes) qui entrent dans la garderie utilisent du gel antibactérien.
 - ▶ Prendre la température de tous les enfants.
 - ▶ S'enquérir de l'état de santé de l'enfant et des membres de sa famille au cours des 24 dernières heures.
- ▶ Entre autres services, veiller à la fourniture d'eau, de toilettes et de services sanitaires, et de produits de nettoyage en quantité suffisante: savon, chlore industriel à usage domestique, gel antibactérien, éthanol, mouchoirs, gants, masques jetables et sacs poubelle.



Procédure de nettoyage et de désinfection des installations



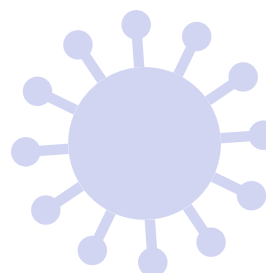
- ▶ Observer scrupuleusement les mesures d'hygiène dans les procédures de manipulation des aliments et la désinfection des outils, machines et équipements.
- ▶ Renforcer la propreté et la désinfection des zones communes: salles, réception, lieux de réunion, pièces de travail fermées, ateliers, entrepôts, pépinières et serres, ainsi que les vestiaires femmes et hommes, les garderies et les foyers d'hébergement, sans oublier les mains courantes, les poignées, les interrupteurs électriques, les portes et les échelles/escaliers. Pour ce type de nettoyage, utiliser des solutions chlorées.
 - ▶ Renouveler l'opération deux fois par jour.
- ▶ Encourager ce type de nettoyage et de désinfection dans les logements des travailleurs ou des producteurs et dans les lieux de convivialité.
- ▶ Programmer des pauses pour permettre le nettoyage et la désinfection, en respectant les étapes de production.
- ▶ Laisser ouverts les portes et les systèmes de ventilation naturelle pour veiller à l'aération constante des zones de travail intérieures.
 - ▶ Favoriser l'entrée de la lumière du soleil.



Procédure de nettoyage de surfaces potentiellement contaminées



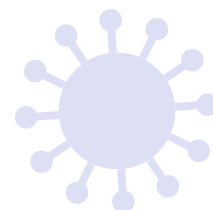
- ▶ Désinfecter après chaque usage l'outillage manuel, les équipements électromécaniques et d'autres objets utilisés en permanence, ainsi que les unités de transport en pulvérisant des solutions à base d'éthanol à 70% ou des solutions chlorées.
 - ▶ Le chlore industriel a une concentration de 5%. Ajouter trois cuillères à soupe de chlore (une cuillère à soupe équivaut à environ 15 ml) à un litre d'eau.
 - ▶ Utiliser de l'éthanol à 70% pour les surfaces qui ne supportent pas le chlore.
 - ▶ Ne jamais mélanger le chlore avec un autre produit (il perdrait de son efficacité). De préférence, préparer les solutions quelques minutes avant leur utilisation.
- ▶ Informer tous les travailleurs qu'en arrivant à leur domicile ou dans leur foyer d'hébergement, ils devraient retirer leurs chaussures et leurs vêtements et les placer dans un sac avant de les laver. La même procédure devrait être suivie s'ils ont séjourné hors de leur domicile/foyer.
 - ▶ Ne pas secouer le linge à laver.
 - ▶ Désinfecter les effets personnels (clés, téléphones portables, sacs, montres, etc.), à l'aide de solutions chlorées.



Personnel sensible ou vulnérable



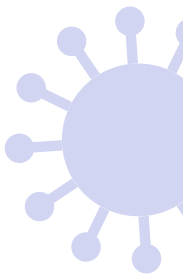
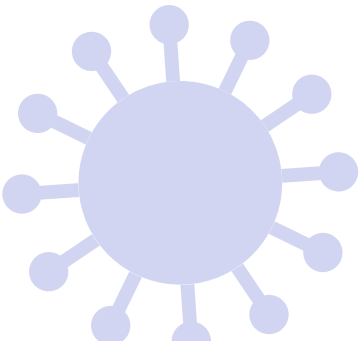
- ▶ Informer immédiatement l'administration ou le responsable si un travailleur présente des symptômes. Ce dernier devrait être renvoyé à son domicile et rester chez lui ou en centre de soins pendant au moins 14 jours jusqu'à son complet rétablissement.
- ▶ En cas de doute, prendre sa température. Si elle est supérieure à 37,3 °C ou qu'il éprouve des difficultés à respirer, l'envoyer à l'hôpital ou la clinique la plus proche et en informer les autorités sanitaires.
- ▶ Accorder la plus grande attention et le plus grand soin aux adultes de plus de 60 ans, considérés comme les membres de la population les plus vulnérables en raison des maladies chroniques dégénératives dont ils souffrent. Leur confinement à domicile est donc recommandé.
- ▶ Appliquer les principes d'égalité et de non-discrimination aux travailleuses enceintes, en veillant à ce que leurs conditions de travail ne mettent pas en péril leur vie et leur santé.
- ▶ Si une travailleuse enceinte présente des symptômes, elle doit cesser son activité et en alerter immédiatement son superviseur, se rendre au centre de soins de sa localité et suivre les consignes.



Transport et déplacement des travailleurs agricoles



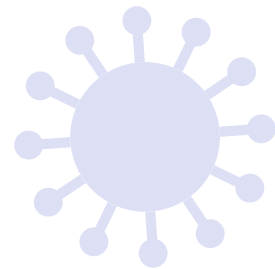
- ▶ Nettoyer quotidiennement les unités de transport des travailleurs, si le transport est assuré par l'exploitation agricole, conformément aux procédures de nettoyage de surfaces potentiellement contaminées.
- ▶ Instaurer la distanciation sociale et afficher des informations sur les mesures de prévention à suivre.
- ▶ Se mettre d'accord avec le chauffeur et coordonner avec lui le port de gants et le lavage fréquent des mains pendant la journée de travail et avant et après avoir porté des gants.
- ▶ Placer des distributeurs de gel antibactérien à la porte et au milieu du véhicule.
- ▶ Placer des supports visuels d'information à différents points du véhicule.
- ▶ Installer des réceptacles pour les mouchoirs usagés. Ces réceptacles à déchets devront être manipulés par les responsables de l'unité de transport et désinfectés à l'aide de solutions chlorées avant de rejoindre leur emplacement final.
- ▶ Dans la mesure du possible, laisser les fenêtres ouvertes pour permettre une aération suffisante à l'intérieur du véhicule.
- ▶ Transporter exclusivement des passagers assis, à raison d'un passager par rangée (en quinconce). Si possible, fournir des masques à tous les travailleurs et membres de leur famille présents à bord du véhicule.



Gestion du stress



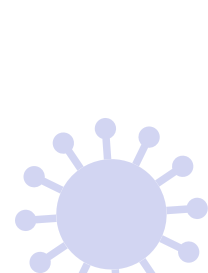
- ▶ S'il apparaît que des travailleurs et collègues ressentent un sentiment de détresse, de tristesse, de confusion ou d'anxiété en raison de l'épidémie de coronavirus, formuler les recommandations suivantes:
 - ▶ Se tenir bien informé de la situation concernant le risque sur le lieu de travail et évaluer le niveau de sécurité.
 - ▶ Encourager l'amélioration de la santé physique (exercices, habitudes alimentaires saines).
 - ▶ Maintenir, autant que faire se peut, un mode de vie sain au travail et en dehors, en respectant la distanciation sociale (1 à 2 mètres, selon la législation nationale).
 - ▶ Conserver une alimentation équilibrée.
 - ▶ Dormir et se reposer suffisamment.
 - ▶ Promouvoir les activités récréatives chez soi, avec sa famille.
 - ▶ Éviter la consommation de tabac, d'alcool ou de tranquillisants.
 - ▶ Éviter d'écouter ou de lire trop les nouvelles qui ajoutent au stress.
 - ▶ Recenser les services de soutien fournis par les organisations locales et les autorités sanitaires et encourager les travailleurs à les consulter de manière confidentielle, si nécessaire.



▶ 8. Dispositions relatives aux cas suspects ou confirmés de COVID-19

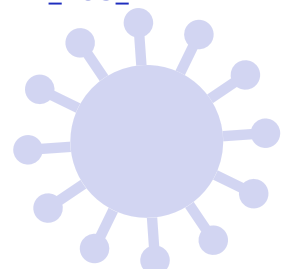


- ▶ Appliquer les dispositions et les consignes émises par les autorités locales ou nationales concernant les travailleurs qui présentent des symptômes pouvant indiquer une infection par le COVID-19 et sur leur absence du lieu de travail.
- ▶ Tout travailleur qui présente les symptômes suivants: rhume (même léger), fièvre supérieure à 37,3 °C, maux de tête, douleurs corporelles et difficultés à respirer, doit:
 - ▶ Informer son superviseur ou responsable de son indisponibilité à travailler.
 - ▶ Rester à son domicile pendant au moins 14 jours. Une fois chez lui, il devra suivre les protocoles établis par les autorités sanitaires.
 - ▶ Signaler toute autre personne du noyau familial ou résidant au même endroit qui présente ces symptômes et informer son supérieur si cette personne a pris des médicaments tels que le paracétamol, l'acétaminophène, l'ibuprofène ou l'aspirine, qui pourraient masquer les symptômes.
- ▶ Isoler toute personne qui présente les symptômes du COVID-19 sur le lieu de travail (comme pour les cas confirmés), en attendant son transfert vers un centre de soins adapté, si son état le justifie.
 - ▶ Organiser la désinfection du lieu de travail et la surveillance de l'état de santé des travailleurs qui ont eu un contact avec la personne isolée.
- ▶ Alerter l'administrateur ou le responsable de l'exploitation agricole, par le biais d'un rapport d'incident pour cause de maladie, au cas où un travailleur symptomatique serait identifié ou une personne serait renvoyée chez elle après avoir signalé des symptômes, soit chez elle soit chez un membre de sa famille ou quelqu'un résidant à son domicile.

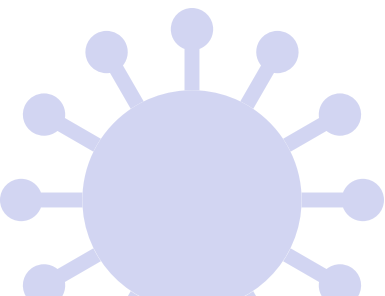
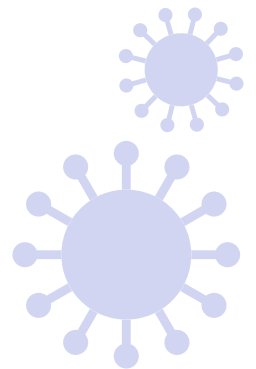


► Références bibliographiques

1. BIT (2020), Normes de l'OIT et COVID-19 (coronavirus), Bureau international du Travail, mars 2020.
https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/publication/wcms_739938.pdf
2. BIT (2020), Prévention et limitation de la propagation du COVID-19 au travail. Check-list de mesures à prendre, avril 2020.
https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_741815.pdf
3. BIT (2011), La sécurité et la santé dans l'agriculture. Recueil de directives pratiques, 2011.
https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_159459.pdf
4. BIT (2020), Gestion des lieux de travail en période de COVID-19: guide de l'employeur, avril 2020.
https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---act_emp/documents/publication/wcms_741245.pdf
5. BIT (2007), Mejores Trabajos para el Desarrollo Comunitario. Programa de formación en seguridad, salud y condiciones de trabajo en la pequeña producción agrícola, 2007.
https://www.ilo.org/safework/info/instr/WCMS_345997/lang--es/index.htm
6. BIT (2000), Manuel d'ergonomie pratique en 128 points: Solutions pratiques et faciles à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité et la santé au travail et les conditions de travail, 2000.
https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_345644.pdf
7. OMS (2020), Mesures de prévention pour la gestion des risques liés à la COVID-19 sur les chantiers afin d'éviter la propagation du coronavirus, Organisation Panaméricaine de la Santé/ Organisation mondiale de la Santé/UNOPS. Version 1.0. Avril 2020.
8. Gobierno de Navarra (2020), Protocolo de actuación frente al Coronavirus (COVID-19) para explotaciones agrícolas. Ganaderas e industrias alimentarias, Departamento de Desarrollo Rural y Medio Ambiente. Mars 2020.
https://www.euskadi.eus/contenidos/noticia/protocolo_covid19/es_def/adjuntos/PROTOCOLO-Flota-Agricultura-Alimentacion_DEF.pdf
9. Secretaría del Trabajo y Previsión Social (STPS) et Secretaría de Salud (2020), Guía de Acción para los Centros de Trabajo ante el COVID-19, 1er avril 2020, Mexique.
https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/545494/GUI_A_DE_ACCIO_N_PARA_LOS_CENTROS_DE_TRABAJO_ANTE_EL_COVID-19_04_2020.pdf



10. Secretaría del Trabajo y Previsión Social (STPS) y Secretaría de Salud (2020), Guía de Acción para los Centros de Trabajo Agrícolas ante el COVID-19, avril 2020, Mexique.
<https://www.gob.mx/stps/documentos/guia-de-accion-para-los-centros-de-trabajo-ante-el-covid-19>
11. Alianza Hortofrutícola Internacional para el Fomento de la Responsabilidad Social (AHIFORES) (2020), Protocolo para proteger a los trabajadores agrícolas ante COVID-19, avril 2020, Mexique
https://ahifores.com/wp-content/uploads/2020/04/protocolo_seguridad_covid.pdf
12. Federación Nacional de Cafetaleros de Colombia (FNC) (2020), Protocolo COVID-19 para Caficultores, avril 2020.
https://federaciondecafeteros.org/app/uploads/2020/04/PROTOCOLOCOVID19PARACAFICULTORES-01-convertido_compressed.pdf
13. OMS (2020a), Organisation mondiale de la Santé (OMS), mars 2020. <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>
<https://www.who.int/fr/health-topics/coronavirus/coronavirus>
14. OMS, UNICEF, CIFRC (2020), Social Stigma associated with COVID-19. A guide to preventing and addressing social stigma.
<https://www.unicef.org/sites/default/files/2020-03/Social%20stigma%20associated%20with%20the%20coronavirus%20disease%202019%20%28COVID-19%29.pdf>





LAVAGE CORRECT DES MAINS



1
Mouillez-vous les
mains avec de l'eau



2
Appliquez
le savon



3
Frottez
vigoureusement
pendant **20 secondes**



4
Frottez entre
les doigts



5
Bien se laver
les ongles



6
Rincez-vous les
mains à l'eau



7
Séchez-vous les mains
avec une serviette
en papier



8
Utilisez la
serviette pour
fermer le robinet

Lavez-vous les mains après:



avoir toussé,
éternué ou vous
être mouché



avoir touché des
surfaces
ou des objets



avoir pris
un transport

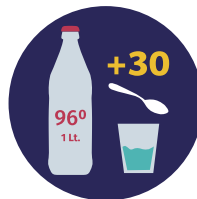


avoir été en contact
avec des déchets



avant et après avoir
mangé et être
allé aux toilettes

**N'oubliez pas d'utiliser aussi du gel antibactérien
ou des solutions à base d'alcool à 70%.**



Si vous n'avez pas d'alcool à 70%,
ajoutez 30 cuillères à soupe d'eau à
un litre d'éthanol industriel à 96%.

Se laver les mains peut sauver des vies!



HIGYENE PERSONNELLE



TRES IMPORTANT:

Lavez-vous fréquemment les mains avec de l'eau et du savon en frottant pendant 20 secondes. Utilisez également du gel antibactérien ou des solutions à base d'alcool à 70%.



- Soignez et coupez vos ongles, ne portez pas de bague, de montre ou de bracelet.



- En l'absence de mouchoirs, tousssez ou éternuez dans le creux du coude.



- Saluez sans poignée de main, bise ou accolade.



- Désinfectez régulièrement votre portable et vos effets personnels tels que clés, montre et portefeuilles.



- Evitez de vous toucher le visage, en particulier la bouche, le nez et les yeux.



- En arrivant chez vous, retirez vos vêtements et vos chaussures et prenez une douche. Placez vos vêtements dans un sac pour les laver. Ne les secouez pas.



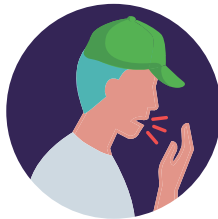
- En cas de toux ou d'éternuement, utilisez des mouchoirs à usage unique et jetez-les dans un réceptacle séparé. Lavez-vous les mains tout de suite après.

SIGNALER UNE POSSIBLE INFECTION

Si vous présentez les symptômes suivants:



rhume
(même léger)



toux
sèche



douleur
corporelle



fièvre supérieure
à 37,3 °C



difficulté à
respirer

Vous devez:



- Informer votre **superviseur** ou responsable de votre indisponibilité à travailler.



- Vérifier votre **température** au moins deux fois par jour.



- Rester chez vous au moins 14 jours jusqu'à votre complet rétablissement.



- Informer le **superviseur** ou le **responsable de l'exploitation agricole** si une autre personne du noyau familial ou résidant au même endroit présente ces symptômes et si elle a pris des médicaments.



- Suivre les **protocoles** établis par les autorités sanitaires si les symptômes s'aggravent.



- En cas de **symptômes chez une travailleuse enceinte**, le signaler immédiatement, contacter le centre de soins et suivre les consignes émises par les autorités sanitaires.



- Ne pratiquez pas l'**automédication**.

NETTOYAGE ET DESINFECTION DES INSTALLATIONS



Renforcer la propreté et la désinfection des zones communes et des zones de travail à l'aide de chlore, ou d'eau et de savon.



- **Nettoyer les outils de travail** en fin de journée avec une solution chlorée. Ne pas les prêter.



- **Ne jamais mélanger le chlore** à un autre produit (le chlore perd son efficacité et peut devenir toxique).



- **Laisser les portes et les fenêtres ouvertes** pour favoriser l'aération.



- **Nettoyer et désinfecter les unités de transport** des travailleurs tous les jours après utilisation.



- **Programmer des pauses dans le travail** pour effectuer le nettoyage et la désinfection.





PROTECTION SUR LE LIEU DE TRAVAIL



En cas de symptômes,
prévenez votre superviseur
ou responsable et suivez les
protocoles établis par les
autorités sanitaires.



**Maintenez toujours une
distance de 1 à 2 mètres
entre les travailleurs.**



- **Evitez les réunions de groupe** et les visites de travailleurs ou de personnel extérieurs.



- **Utilisez les distributeurs de gel antibactérien** placés à des points stratégiques.



- **Changez de vêtements** à l'entrée et à la sortie du lieu de travail



- **Ne partagez pas les outils** ni les équipements de protection individuelle.





UTILISATION DE MASQUES ET DE GANTS



Le port du masque et de gants jetables
est recommandé pour les travailleurs
affectés aux tâches suivantes:



- manipulation
d'aliments et de
boissons



- tâches générales de
nettoyage



- conduite de véhicule



- sécurité lors du
contrôle de l'accès



Utiliser un masque
lorsque la distance d'un
mètre ne peut être
respectée.



Si possible, utiliser un
masque et des gants
pendant le transport.



Après usage, tremper le
masque et les gants dans une
solution chlorée et les éliminer
en toute sécurité.



GESTION DU STRESS

Si vous ressentez un sentiment de détresse, de tristesse, de confusion ou d'anxiété en raison de l'épidémie de COVID-19, suivez les recommandations suivantes:



- Consultez votre superviseur ou supérieur direct.



- Faites appel sans tarder à un membre de la famille ou un ami de confiance à qui confier vos inquiétudes



- Tenez-vous bien informé de la situation concernant le risque sur votre lieu de travail et évaluez le niveau de sécurité.

- Conservez un mode de vie sain sur le lieu de travail et en dehors, y compris:



- une alimentation équilibrée.



- un sommeil et un repos suffisants.



- des exercices ou des activités récréatives quotidiennes avec la famille ou ceux partageant votre logement.



- Evitez la consommation d'alcool, de tabac et de tranquillisants.



- Evitez d'écouter ou de lire des nouvelles qui ajoutent au stress.

Département Gouvernance
Bureau International du Travail
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse
Tel: +41 22 799 67 15
labadmin-osh@ilo.org

www.ilo.org/labadmin-osh

Cofinancé par
l'Union européenne

